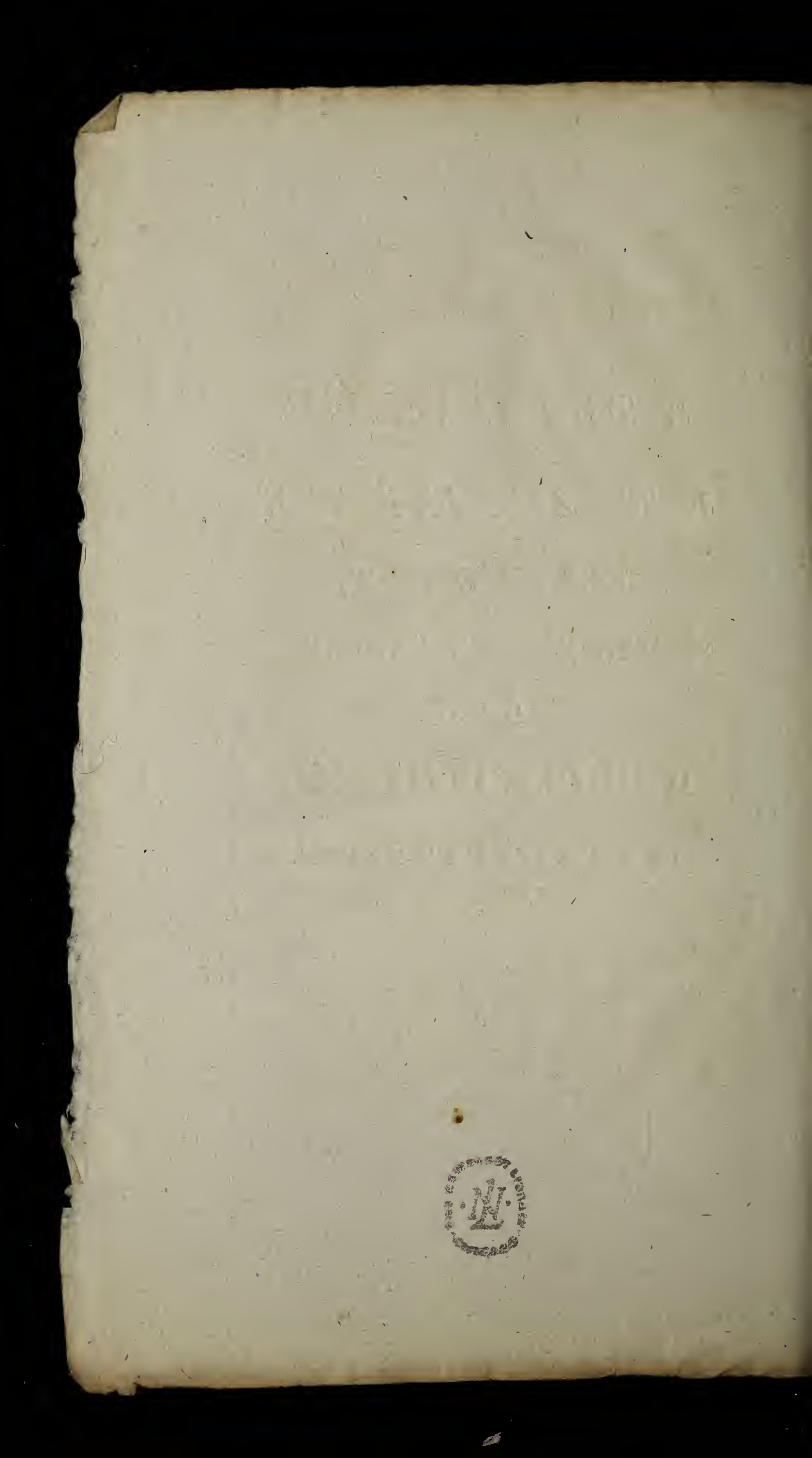
ASSEMBLÉE ET ARRÊTÉ DES MERES, SŒURS, ÈPOUSES ET AMANTES, DES JEUNES CITOYENS, DE LA VILLE D'ANGERS.



ASSEMBLÉE

ET ARRÊTÉ

DES MERES,

SŒURS, ÉPOUSES ET AMANTES,

DES

JEUNES CITOYENS

DE LA VILLE D'ANGERS.

NOUS meres, sœurs, épouses & amantes des jeunes citoyens de la ville d'Angers, assemblés extraordinairement dans la grande salle du nouvel hôtel LIBERTAS, lecture faite des arrêtés de tous MM. de la jeunesse :

Madame *Respublica* s'eſt levée & a dit :

Que les troubles, élevés en Bretagne, par la nobleſſe, devant ouvrir les yeux de la nation entiere ſur la grandeur de ſes intérêts, développer les ſentimens de tous les ordres de l'état, & donner de l'énergie à tous les *corps*; la réunion des forces phyſiques & morales étant d'un ſecours indiſpenſable dans une criſe auſſi avantageuſe, auſſi deſirée & auſſi prochaine, grace aux intentions juſtes & bienfaiſantes de ſa majeſté, aux lumieres & au déſintéreſſement du miniſtre philoſophe qui la conſeille : le ſilence & l'inaction de tout être penſant ne pouvant provenir que d'une oppoſition ſecrette au vœu général, ou d'une foibleſſe également déshonorante; il étoit avantageux & indiſpenſable à tous de s'élever pour la cauſe commune, & de contribuer de tout leur pouvoir à l'inſurrection de la liberté & à la régénération de l'honneur françois, avili depuis tant d'années; qu'en conſéquence il étoit à propos de délibérer ſur la maniere dont on pourroit tendre au bien général, & de la plus grande utilité de manifeſter ſes intentions, à l'effet de quoi chacune ſeroit entendue, & un réſumé pris des opinions générales ;

Sur quoi mademoiſelle *Præcipitatio* a dit :

Que dans le moment où tous les citoyens s'obligeoient à partir pour aller en Bretagne, les déli-

bérations prendroient un temps utile, & rallentiroient les fecours peut être déjà trop tardifs; que les femmes, par leur nature foibles & inconftantes, devoient être prifes fur le temps; qu'il falloit mettre à profit l'inftant de la fermentation, & que le moindre retard pourroit amener un refroidiffement dangereux dans les efprits; qu'il étoit donc néceffaire de partir, de s'armer & de ne délibérer qu'après avoir agi.

Maîtreffe *Proverbia* s'eft levée & a dit:

Que les belles phrafes ne fignifient rien, qu'il ne faut qu'avoir une langue pour parler, qu'il ne faut pas tant de beurre pour faire un quarteron, que réfléchir, chez les femmes, eft le moyen de mal agir, qu'il faut favoir faifir l'heure du berger avant qu'elle fonne, que le premier coup eft toujours le meilleur, que les nobles ne font pas des hommes, que celui qui a tué doit périr, que l'oppreffeur doit être opprimé, qu'il faut caffer la gueule aux nobles avant de regarder d'où vient le vent, que quand les hommes décampent il ne faut pas refter, qu'on ne doit pas dormir les uns fans les autres, que le moyen de ne pas fe quitter eft d'aller enfemble, &c., &c.; le tout tendant à un départ fubit, quand Mademoifelle *Prudentia* a demandé la parole & a dit:

Que le crime commis en Bretagne regardoit la fageffe & la juftice du roi:

Que les prétentions de la nobleſſe alloient être limitées à la tenue des états ;

Que la confiance dûe aux lumieres & au patriotiſme de M. N. . . . . , devoit ramener l'eſpérance & la tranquillité :

Qu'il eſt inutile de rien précipiter :

Que déjà les troubles ſont appaiſés en Bretagne ;

Que les jeunes-gens ne partent point :

Qu'en conſéquence il ne faut faire un arrêté ; qu'en cas d'événements, & pour montrer à la nation, que le corps dont le plus doux emploi eſt de recevoir le tribut continuel de ſon amour, oſe encore prétendre à l'honneur de ſon eſtime, en imitant ſon courage & ſon entier dévouement à la cauſe commune.

A l'inſtant un grand remuement s'eſt fait dans l'aſſemblée, c'étoit la vieille *Timor*, abſente depuis quelque temps, qui venoit prendre ſon rang & demandoit à parler ; déjà le ſilence ſe faiſoit, quand Mde. *Fama* ſe levant, a dit,

Qu'on ne devoit pas l'entendre, que nouvellement transfuge de notre ordre, elle entretenoit des liaiſons ſecrettes avec nos ennemis.

Deux cents voix élevées contr'elle à l'inſtant l'ont miſe en fuite, & le calme rétabli dans l'aſſemblée, les avis généralement recueillis, il a été unanimement *arrêté* :

Que l'aſſaſſinat commis en Bretagne devoit être vengé par le roi, dont l'équité du miniſtre, & les réclamations des citoyens alloient preſſer la juſtice :

Que les prétentions de la nobleſſe ſeroient fixées à la prochaine tenue des états :

Que le départ des jeunes-gens étant ſuſpendu par la pacification dûe à la ſageſſe du miniſtere & à la prudence de M. le comte de Thiard, on reſteroit tranquilles juſqu'à nouvel ordre :

Déclarant, que ſi les troubles recommençoient, & en cas de départ, tous les ordres de citoyens ſe réuniſſant pour la cauſe commune, nous nous joindrons à la nation, dont les intérêts ſont les nôtres, nous réſervant, la force n'étant pas notre partage, de prendre pour nos fonctions & notre genre d'utilité, le ſoin des bagages, proviſions de bouche, préparatifs de départs, & tous les ſoins, conſolations & ſervices qui dépendront de nous.

Proteſtant que notre intention à toutes, n'eſt point de nous écarter du reſpect & de l'obéiſſance que nous devons au roi, mais que nous périrons plutôt que d'abandonner nos amans, nos époux, nos fils & nos freres, préférant la gloire de partager leurs dangers, à la ſécurité d'une honteuſe inaction.

Adhérons toutes aux arrêtés de Meſſieurs les étudians, de Meſſieurs les membres de la Bazoche & de Meſſieurs les jeunes citoyens de cette ville.

Arrêté à Angers dans la grande ſalle de l'hôtel *Libertas*, le 6 février 1789.

Fidelitas Regi, *Amor Patriae,*	Commissaires joints.

C. D.	K. Z.	Q. O.	R. S.	S. U.	A. F.
V. M.	N. P.	U. T.	D. B.	P. Q.	X. Y.
D. A.	E. H.	V. O.	G. I.	Q. O.	B. I.
T. O.	T. D.	&c. &c.	&c.	300 ſignatures,	&c.

F I N.